



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - « Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? »

#### **Rappel de l'interpellation**

*Quand on pense au cirque, nous viennent les images du cirque Knie, avec dompteurs, clown, ménagerie et popcorn. Or le cirque aujourd'hui nous donne à voir une autre version qui bouscule ces catégories.*

*Le cirque contemporain est maintenant considéré comme l'un des arts de la scène qui mêle danse, théâtre, performances, équilibre, force, souplesse et harmonie, tel que nous pouvons l'apprécier dans les spectacles du Cirque du Soleil au Canada et du Cirque Plume en France. Le Canada a d'ailleurs reconnu, depuis 2009, les arts du cirque comme une forme d'art distincte, soit une discipline artistique à part entière.*

*Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les artistes de cirque réussissent à vivre de leur art. Mais avant d'en arriver là, un très long parcours de formation est nécessaire. Il débute dès le plus jeune âge comme un loisir puis dans l'une des écoles de cirque ayant développé des formations (pré) professionnalisantes, pour la plupart sans aucun soutien.*

*Les artistes de cirque suisses ont, par conséquent, des parcours morcelés se formant dans des écoles de danse, des écoles de cirque privées, au sein des compagnies familiales, poursuivant par une formation à l'étranger, notamment à l'École nationale de cirque de Montréal, puisque la Suisse ne dispose pas de formation supérieure soutenue par les cantons, de type Haute école spécialisée (HES). En France et à Montréal, les cours de cirque sont inscrits à la grille horaire du cursus scolaire obligatoire, un bac cirque est également proposé.*

*Dans le canton de Vaud, un cursus préprofessionnel peut être suivi en parallèle à un apprentissage ou dans une filière sport-études si le jeune réussit à être admis et en cas de place encore disponible.*

*En effet, bien que cette filière intègre des élèves des arts du cirque depuis dix ans au gymnase de Picard à Lausanne, l'appellation " cirque-études " n'est pas utilisée, le questionnaire d'inscription n'a pas été adapté, le suivi médical prévu pour les autres sportifs de la filière sport-études n'est pas proposé aux jeunes artistes. Une analogie avec la filière danse-études serait probablement plus adaptée.*

*Il existe une fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en faveur des artistes confirmés par contre rien n'a été mis en place pour soutenir les plus jeunes en formation préprofessionnelle et formation supérieure.*

*J'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

1. *Comment le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?*
2. *Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?*
3. *Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?*
4. *Quelle vision a-t-il sur l'après-formation circassienne ?*
5. *Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?*
6. *Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en Suisse et à l'étranger ?*
7. *Une filière " cirque-études " est-elle envisagée du même type que les filières " sport-études " ou " danse-études " ?*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **I. Préambule**

En préambule, il convient de relever d'emblée qu'il n'existe pas, en Suisse, de formation spécifique réglementée pour les métiers du cirque, ni sur le plan cantonal, ni sur celui fédéral. La formation d'artiste de cirque s'acquiert par des cours dans des écoles privées. En comparaison des pays auxquels il est fait référence dans l'interpellation de la Députée Myriam Romano-Malagrifa (Canada, France), les filières de formation, puis professionnelles, liées à la pratique des arts circassiens, n'occupent ainsi pas la même place dans le paysage politico-institutionnel helvétique. Dans notre pays, les politiques publiques concernées y sont bien davantage subsidiaires, comme en témoignent la place et le rôle central joué par la Fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en tant qu'association faîtière de la branche.

Le soutien cantonal vaudois aux jeunes artistes ayant choisi cette voie se déploie donc exclusivement au travers d'un aménagement de leur cursus de formation, principalement au niveau du Secondaire II.

Ainsi, dans le Canton de Vaud, de jeunes artistes de cirque déposent chaque année leur candidature pour être admis – en École de maturité – dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard. Le nombre d'élèves pratiquant les arts du cirque reçus dans ces classes varie de 2 à 6 ces dernières années. Sans minimiser l'implication et le potentiel de ces jeunes talents, force est de relever que ceux-ci constituent donc un nombre relativement marginal de candidats en regard des 12'000 élèves fréquentant les gymnases vaudois et des quelque 80 élèves par volée fréquentant les classes spéciales pour artistes ou sportifs d'élite.

Dans ces classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite rattachées au Gymnase Auguste Piccard, les cours qui y sont dispensés sont organisés selon des horaires allégés (entre 6 et 10 périodes hebdomadaires, selon les options choisies et l'année suivie) et les élèves concernés peuvent bénéficier de congés facilités. Il convient cependant de relever que, d'un point de vue strictement scolaire, les services offerts et les exigences imposées aux élèves sont les mêmes que dans des classes standards.

Pour l'École de culture générale et l'École de commerce, des aménagements d'horaires peuvent être consentis par les directions des écoles, dès lors que la pratique sportive ou artistique à un haut niveau est attestée. Il en va de même en formation professionnelle, avec le bémol, en formation duale, que l'entreprise formatrice doit également souscrire au projet artistique ou sportif de l'apprenti.

Au niveau de la procédure d'admission, il n'existe pas – comme le relève l'interpellante – de formulaire d'inscription *ad hoc* pour les jeunes artistes de cirque qui déposent leur candidature pour être admis dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Ils/Elles le font via les documents et procédures en usage, en indiquant, sous la rubrique " autres domaines artistiques " du formulaire général, qu'ils pratiquent les arts du cirque. Comme tous les autres candidats, ils sont soumis à une audition menée par des professionnels du domaine concerné. S'ils obtiennent un préavis favorable, et compte tenu du nombre relativement modique des inscrits, ils sont admis d'office dans les classes spéciales.

Ce préambule contextuel étant posé, le Conseil d'État a l'avantage de répondre comme suit aux diverses questions sous-tendant cette interpellation.

## **II. Réponses aux questions posées**

### **1. Comment le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?**

Pour rappel, si la présente réponse a été établie avec le concours des services du DEIS et du DFJC, elle n'en demeure pas moins la réponse du Conseil d'État et non du seul DEIS auquel elle est explicitement adressée. Seul le Collège gouvernemental est en effet habilité à répondre à une intervention parlementaire émanant du Grand Conseil vaudois. Cette remarque formelle vaut pour l'ensemble des questions posées.

Cela étant précisé, le Conseil d'État considère – dans le cadre de ses politiques coordonnées de formation postobligatoire et d'encouragement des filières sport-études – que les arts du cirque sont assimilables aux autres pratiques sportives ou artistiques de haut niveau. En tant que tels, ils bénéficient donc des mêmes mesures de soutien et d'encadrement.

### **2. Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?**

En regard du rôle subsidiaire de l'État dans la pratique des arts circassiens en Suisse, le Conseil d'État n'entend pas modifier le dispositif existant, tel que décrit ci-avant dans les propos introductifs de la présente réponse.

### **3. Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?**

Considérant qu'un dispositif de soutien et d'encadrement subsidiaire existe dans le Canton au travers de sa politique de formation au niveau du Secondaire II, l'État de Vaud ne propose pas de soutien aux personnes ayant fait le choix de suivre une formation dans le domaine des arts du cirque à l'étranger.

### **4. Quelle vision a-t-il sur l'après formation circassienne ?**

En termes de monitoring, il est à relever que ni le Conseil d'État, ni son administration ne tiennent de statistiques ou d'enquêtes concernant le suivi des élèves issus des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Par conséquent, il ne dispose pas d'éléments permettant de suivre spécifiquement le parcours professionnel ultérieur des artistes de cirque au sortir de leur formation postobligatoire. D'ailleurs, dans la vision subsidiaire du rôle que l'État se voit assigner, en Suisse, dans le domaine des arts circassiens, les autorités cantonales n'ont pas pour mission d'explorer les débouchés professionnels s'offrant aux artistes de cirque formés en Suisse ou à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, sur un plan plus général concernant le marché de l'emploi, il est à relever que les débouchés professionnels dans le domaine des arts circassiens sont particulièrement restreints : dans un cirque, les artistes de cirque sont parfois amenés à prendre des responsabilités dans la mise en scène, la régie ou la technique. Quelques-uns se produisent dans des théâtres, au cinéma, dans des publicités et parfois lors d'animations de rue. Certains artistes de cirque se tournent également vers l'enseignement et proposent des cours ou des stages pour les enfants ou les amateurs.

Par conséquent, force est de constater que seul un petit nombre d'artistes de cirque talentueux parviennent à percer dans la profession et à vivre de leur art. Comme tout artiste, ceux-ci travaillent au cachet et sont tenus de chercher sans cesse de nouveaux contrats, faisant des professions associées à la pratique des arts circassiens des emplois temporaires, pour ne pas dire précaires.

### **5. Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?**

Au titre de sa politique de formation postobligatoire, l'État de Vaud n'est pas en mesure de soutenir des artistes de cirque confirmés, puisque ceux-ci ont – par définition – achevé leur formation ; ils se trouvent par conséquent en dehors du périmètre d'action de la formation du Secondaire II.

### **6. Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en suisse et à l'étranger ?**

Le Conseil d'État renvoie ici à sa réponse à la question 4 ci-avant.

**7. Une filière "cirque-études" est-elle envisagée du même type que les filières "sport-études" ou "danse-études" ?**

Sur le plan technique, il convient de souligner qu'au niveau de la formation postobligatoire – et plus précisément des gymnases – il n'existe pas de dispositif "arts-études" ou "sports-études" à proprement parler, contrairement à ce qui se fait dans la scolarité obligatoire où l'on trouve des structures "danse-études" ou "sport-études" (football, hand-ball, etc.). Comme mentionné ci-avant, le dispositif en vigueur repose sur l'ouverture d'un certain nombre de classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite, rattachées au Gymnase Auguste Piccard.

Sur le plan politique et de l'intérêt public prépondérant devant présider à toute définition, puis mise en œuvre d'une politique publique dans un domaine donné, le Gouvernement renvoie ici au rôle subsidiaire de l'État dans le domaine de la formation, puis de la pratique des arts circassiens. Par conséquent, la création d'une filière spécifique "cirque-études" n'est pas envisagée, les élèves pratiquant les arts du cirque pouvant déjà bénéficier des mesures scolaires proposées aux gymnasiens pratiquant tout autre sport ou art à un haut niveau.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*